

(1)
(N° 171)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1907.

XV

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1907.

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1907 comprend aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 un ensemble de crédits de la nature de ceux qui prennent habituellement place dans ce Budget. Ces crédits s'élèvent, au total, à fr. 155,082,837 97

Le projet prévoit, d'autre part, des recettes évaluées à 1,609,500 »

La différence, soit. fr. 153,473,337 97

représente le montant à couvrir au moyen des excédents du Budget ordinaire et, pour le surplus, au moyen de l'emprunt.

Il restait disponible à la date du 1^{er} janvier 1907, sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1905 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1907. fr. 27,026,293 06

2^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1906 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1908 (1) 140,269,669 77

Soit un total de. fr. 167,295,962 83

Comme les années précédentes, on croit utile d'insérer ici l'exposé des principaux faits d'ordre économique et financier qui sont en corrélation avec l'objet du Budget extraordinaire.

§ I.

Analyse des dépenses extraordinaires.

Le tableau suivant présente le relevé des dépenses extraordinaires effectuées pendant la période 1895-1906. Elles y sont classées en deux grandes catégories selon qu'elles sont ou non relatives à l'outillage économique du pays, et les dépenses de la première catégorie sont réparties en deux groupes selon qu'elles sont directement ou indirectement productives de revenus pour le Trésor public.

(1) Y compris les reliquats des crédits ouverts par la loi du 30 mars 1906 relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

Période du 1^{er} janvier 1895

	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Montant total des dépenses extraordinaires d'après les comptes	45,564,255 76	55,055,985 91	86,529,585 24	266,444,251 92	119,011,862 61
A déduire : Opérations financières (avances et placements mobiliers)	15,211,787 05	8,622,592 57	2,537,265 72	2,588,877 85	2,128,984 65
Dépenses extraordinaires proprement dites	52,352,448 71	46,431,595 54	85,992,521 52	264,055,554 07	116,882,877 96

I. — Dépenses

A. — Dépenses directement

Chemins de fer	17,150,429 50	25,561,847 06	52,805,720 46	259,145,195 51	89,770,416 59
Postes	270,515 84	470,537 15	681,592 45	1,160,287 06	1,168,199 48
Télégraphes et téléphones	1,268,452 95	1,578,515 06	9,763,002 25	1,991,565 02	1,751,446 06
Marine	2,272 "	185 "	46,817 40	518,649 50	215,659 14
Domaine privé de l'État : forêts, dunes, terrains incultes, etc.; acquisitions, boisement, mise en valeur.	170,000 "	"	139,602 96	819,651 21	510,205 49
	18,861,668 29	27,410,882 25	65,456,555 48	245,455,124 10	95,415,906 76

B. — Dépenses indirectement

Canaux et rivières	2,900,504 45	5,109,448 55	4,556,614 41	5,059,068 90	5,647,794 98
Routes et ponts, voirie vicinale et hygiène publique	1,457,885 61	3,554,189 20	2,517,412 31	3,770,951 52	5,860,518 55
Ports et côtes	627,625 59	5,972,149 71	7,789,695 77	10,201,753 95	15,553,851 17
	4,985,215 65	12,455,787 26	14,645,720 49	19,051,774 37	22,861,944 68
TOTAL DE LA RUBRIQUE I.	25,846,881 92	59,846,669 51	78,080,255 97	262,466,898 47	116,277,851 44
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	75.7 %	85.8 %	92.9 %	99.4 %	99.4 %

II. — Autres

Domaine public immobilier :					
a) Achats	115,526 46	54,194 31	"	95,000 "	"
b) Constructions					
Palais de justice, prisons, établissements de bienfaisance	175,116 05	64,452 81	1,250 "	"	"
Monuments et bâtiments divers	1,688,261 07	775,895 88	187,146 81	"	280,279 08
Établissements d'instruction, conservatoires de musique et musées	841,045 87	96,971 58	269,907 21	215,412 41	73,462 57
Œuvres d'art et de sciences, expositions	57,411 49	11,962 51	"	"	"
Bâtiments militaires, fortifications, armement	4,484,058 42	5,188,819 05	5,453,761 55	1,280,045 19	251,284 87
Dépenses diverses	1,144,147 44	414,449 91	"	"	"
TOTAL DE LA RUBRIQUE II.	8,505,566 79	6,584,725 85	5,912,065 55	1,588,455 60	605,026 52
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	26.3 %	14.2 %	7.1 %	0.6 %	0.6 %
TOTAL des dépenses extraordinaires proprement dites	52,352,448 71	46,431,595 54	85,992,521 52	264,055,554 07	116,882,877 96

(¹) Ce total comprend la somme de 29,551,600 francs, montant des indemnités allouées à des sociétés ou particuliers belges victimes des troubles de la Chine et escomptées en 1904 par l'État belge en exécution de l'article 5 de la loi du 14 mai 1904.

(²) Y compris une somme de } 53,814,169 francs, formant le montant des dépenses payées en 1905 par avances du Trésor et dont

(³) Non compris une somme de } la régularisation n'a pu avoir lieu qu'en 1906 par suite du vote tardif du Budget extraordinaire de 1905.

EXTRAORDINAIRES.

au 31 décembre 1906.

1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	TOTAL GÉNÉRAL.
95,102,409 55	104,919,434 88	114,266,228 42	117,025,598 04	161,559,796 26	(⁴) 115,697,545 58	(⁵) 127,050,196 94	1,405,804,910 91
2,126,801 55	83,424 46	8,000,000 *	1,375,485 90	(⁴) 52,470,049 36	2,196,842 40	5,434,147 68	80,374,256 97
92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	111,500,503 18	121,596,049 26	1,325,450,653 94

d'outillage économique.*productives de revenus.*

58,555,245 60	67,506,146 66	65,688,200 42	62,285,108 52	68,068,757 16	68,376,580 81	54,858,090 85	867,569,716 94
1,628,821 12	1,412,811 59	865,910 97	1,115,987 48	1,068,741 04	1,265,608 60	908,465 88	12,707,276 42
3,255,769 04	2,984,250 61	3,959,467 02	2,685,485 59	3,674,595 32	4,259,432 94	3,617,785 22	40,589,345 06
20,945 98	11,573 90	40,118 62	108,244 30	91,701 51	155,427 80	39,264 93	1,048,637 68
285,551 67	2,382,094 14	398,272 80	1,177,360 85	2,838,146 07	718,375 71	1,688,832 08	11,125,850 96
63,744,115 41	74,096,656 70	68,951,969 83	67,570,186 52	76,341,918 90	74,775,423 86	61,202,458 96	953,040,825 06

productives de revenus.

4,486,538 72	7,464,852 65	10,535,189 36	16,250,389 08	16,414,515 95	12,692,823 62	13,452,220 91	102,529,759 34
7,477,763 08	7,469,966 62	8,655,488 55	10,405,098 78	11,024,067 70	8,187,439 32	16,679,800 95	84,660,470 15
14,151,575 06	14,815,911 81	16,569,226 98	16,012,458 73	16,569,860 08	8,692,152 14	18,502,099 02	143,057,747 01
26,115,876 86	29,750,731 08	35,759,904 89	42,667,946 59	45,808,450 71	20,872,415 08	48,614,210 86	550,247,976 50
89,859,990 27	105,847,587 78	104,711,874 72	110,058,133 11	120,150,369 61	104,345,858 94	109,816,649 82	1,265,288,801 56
96.6 %	99.5 %	98.5 %	95.1 %	95.2 %	93.6 %	90.5 %	95.5 %

dépenses.

2,611,480 96	187,464 51	1,070,098 *	2,054,654 14	3,564,174 64	2,188,053 13	2,025,960 12	(⁴) 13,946,586 27
"	"	"	"	"	"	"	240,798 85
8,040 75	80,253 33	226,186 82	548,799 70	247,711 74	1,234,680 59	1,559,958 99	6,835,192 74
253,832 86	391,801 16	237,437 24	554,872 55	871,253 32	965,975 12	876,285 73	5,625,557 42
"	"	"	"	"	"	"	69,374 *
242,263 20	329,123 64	20,631 64	1,032,331 71	1,096,769 76	1,753,174 49	5,753,484 27	26,865,745 75
"	"	"	1,443,540 93	2,959,467 83	1,033,480 91	1,563,710 33	(⁵) 8,558,597 55
3,115,617 75	988,622 64	1,554,553 70	5,613,979 05	8,759,377 29	7,154,664 24	11,779,399 44	62,141,852 38
3.4 %	0.5 %	1.5 %	4.9 %	6.8 %	6.4 %	9.7 %	4.7 %
92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	111,500 03 18	121,596 049 26	1,325,450,653 94

(⁴) Ce total comprend notamment le coût des acquisitions faites en vue de la construction du Mont des Arts, à Bruxelles.(⁵) Ce total comprend notamment le montant des subsides extraordinaires alloués aux villes d'Ostende et de Spa sur les crédits de 5 millions et de 2 millions de francs ouverts par la loi du 24 octobre 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si la proportion des dépenses de la rubrique II est tombée à un chiffre minime, c'est parce que le Gouvernement s'est appliqué, depuis 1895, à faire supporter par le Budget ordinaire la plupart des dépenses étrangères à l'outillage économique que l'on inscrivait précédemment au Budget extraordinaire à raison de leur caractère exceptionnel.

Voici le relevé des dépenses exceptionnelles effectuées à charge du Budget ordinaire pendant la période à laquelle se rapporte le tableau qui précède :

Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1895.	fr.	3,885,627	24	
— 1896.		14,386,988	79	
— 1897.		23,732,150	57	
— 1898.		10,791,445	49	
— 1899.		16,780,364	49	
— 1900.		13,974,845	74	
— 1901.		13,856,763	10	
— 1902.		13,653,128	48	
— 1903.		10,904,563	18	
— 1904.		11,336,373	91	
— 1905.		19,129,717	80	(chiffre approximatif).
— 1906.		25,700,000	*	(id.).
TOTAL. . fr.		178,131,668	79	

§ II.

Mesure dans laquelle les dépenses extraordinaires sont supportées par des ressources autres que l'emprunt.

La loi annuelle du Budget extraordinaire stipule que l'excédent des dépenses qu'elle autorise sur les recettes qu'elle prévoit sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Aux recettes habituellement inscrites au Budget extraordinaire on ajoute, le cas échéant, par application de la réforme de comptabilité budgétaire inaugurée en 1896 (1), le montant des fonds d'amortissement non employés en rachat de titres de la dette à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair.

Le tableau ci-après présente le montant des ressources diverses, autres que l'emprunt, qui ont servi à payer les dépenses extraordinaires relevées au tableau inséré au § I^{er}.

(1) Le procédé a été rendu obligatoire par l'article 1^{er} de la loi du 24 avril 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ressources en dehors de l'emprunt affectées aux dépenses extraordinaires.

ANNÉES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.		BONIS budgétaires.	ENSEMBLE.
	Aliénations de biens domaniaux, remboursements d'avances, etc.	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.		
	1	2	3	4
1895.	1,587,092 61	"	7,316,833 05	8,903,925 66
1896.	5,789,073 42	3,641,994 66	6,103,286 56	15,534,354 64
1897.	1,160,077 53	5,120,600 62	5,771,014 43	12,051,692 63
1898.	1,558,465 53	5,245,708 17	12,100,949 55	18,905,123 05
1899.	4,563,086 12	2,315,828 37	17,601,156 44	24,480,070 93
1900.	1,493,958 95	305 39	15,049,989 97	16,544,254 31
1901.	4,698,356 25	359 56	2,539,525 11	7,238,240 70
1902.	16,841,797 58	292 80	3,215,338 72	20,057,428 90
1903.	2,282,151 49	250 12	2,901,290 01	5,183,672 52
1904.	2,078,165 31	427 64	6,231,764 37	8,310,357 62
1905.	8,733,919 59	289 84	(1) 14,728,149 94	23,462,359 37
1906.	(1) 2,789,024 54	397 15	(1) 2,266,000 "	5,056,021 69
	53,576,648 55	16,326,454 12	95,825,299 25	165,728,401 92

(1) Chiffre approximatif.

Du rapprochement de ce tableau avec celui du § 1^{er} ressortent les constatations suivantes :

1° Loin que le Gouvernement ait dû recourir à l'emprunt, de 1895 à 1906, pour solder les dépenses extraordinaires ne se rapportant pas à l'outillage économique, soit fr. 62,141,832 38 celles-ci représentent seulement, pour cette période de douze années, 64.85 % des bonis du Budget ordinaire (fr. 95,825,299 25);

2° Du total des ressources extraordinaires autres que les capitaux empruntés, il reste, après déduction des dépenses qui viennent d'être mentionnées, plus de 103 millions, ci . 103,586,349 54 qui ont été employés à des dépenses d'outillage économique, soit à peu près 8.2 % du total de celles-ci (fr. 4,263,288,801 56), et, plus spécialement, 31.4 % des dépenses d'outillage indirectement productives (fr. 330,247,976 50).

TOTAL. fr. 165,728,401 92

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ III.

Amortissement de la dette publique.

Suspendu en 1896 à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair, l'amortissement par rachat de titres de la rente a repris son action en 1899. Voici les chiffres annuels du capital ainsi éteint :

En 1899.	fr.	4,044,100	»
— 1900.		6,214,600	»
— 1901.		6,918,100	»
— 1902.		5,953,900	»
— 1903.		7,343,800	»
— 1904.		9,009,700	»
— 1905.		12,636,400	»
— 1906.		10,867,200	»
TOTAL.		fr.	62,987,800

Ajoutons que les fonds d'amortissement portés au Budget pour 1907 s'élèvent à près de 13 millions de francs.

§ IV.

Accroissement de l'activité industrielle et commerciale du pays.*Commerce spécial.*

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1894	1,574,549,243 »	1,305,686,468 »	2,878,235,711 »
1900	2,215,752,065 »	1,922,884,181 »	4,138,637,146 »
1901	2,220,901,626 »	1,828,251,734 »	4,049,223,410 »
1902	2,380,683,040 »	1,925,490,170 »	4,306,173,210 »
1903	2,036,569,910 »	2,110,358,068 »	4,766,707,978 »
1904	2,782,219,072 »	2,183,260,722 »	4,965,480,694 »
1905	3,068,350,762 »	2,335,676,477 »	5,402,013,239 »
1906	3,454,017,157 »	2,793,840,167 »	6,247,857,324 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Commerce général.

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	francs.	francs.
1894.	2,703,080,783 *	2,424,560,420 *
1900.	3,594,425,067 *	3,207,509,775 *
1901.	3,640,645,530 *	3,259,442,992 *
1902.	3,950,578,241 *	3,473,161,027 *
1903.	4,447,558,421 *	3,889,851,898 *
1904.	4,426,445,031 *	3,840,106,881 *
1905.	4,989,915,725 *	4,256,009,185 *
1906.	5,725,751,404 *	5,062,732,181 *

Mouvement maritime.

ANNÉES.	TOTAL POUR LE PAYS.		PORT D'ANVERS.	
	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
	tonneaux-moorsem.	tonneaux-moorsem.	tonneaux-moorsem.	tonneaux-moorsem.
1894.	6,515,730	6,542,982	5,051,097	5,052,131
1900.	8,500,772	8,476,874	6,696,370	6,669,712
1901.	9,288,200	9,540,528	7,466,463	7,518,292
1902.	10,154,300	10,091,722	8,592,580	8,554,150
1903.	10,910,652	10,934,285	9,073,705	9,104,275
1904.	11,176,239	11,144,849	9,373,699	9,339,707
1905.	11,615,856	11,554,368	9,861,528	9,800,147
1906.	12,945,568	12,914,805	10,851,670	10,824,448

§ V.

État du crédit national.

Le crédit national reste des mieux cotés sur le marché financier; témoin les chiffres suivants, indiquant les cours des rentes européennes à 3 % à la fin de décembre 1906 :

3 % belge, 2 ^e série, 31 décembre 1906.	99 53	(déduction faite du prorata).
3 % français.	95 23	
3 % Pays-Bas	89 45	
3 % allemand	86 25	
3 % russe	63 86	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les propositions de crédits contenues dans le présent projet de loi sont justifiées dans les notes ci-après :

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.**1^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.****ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — Tir national. — Établissement d'une zone de protection.**

Crédit demandé : 300,000 francs.

L'agglomération de la commune de Schaerbeek tendant à s'étendre vers le Tir national, il est fort désirable qu'une zone de terrain planté d'une largeur suffisante soit réservée entre cet établissement et les futures rues voisines, afin d'éviter les accidents que peuvent causer les balles sortant de l'enceinte par ricochet.

Le Gouvernement se propose de négocier les arrangements nécessaires avec l'administration communale de Schaerbeek, qui projette la construction de deux rues à droite et à gauche du Tir.

D'après l'évaluation qui a été faite des terrains à acquérir ainsi que des frais de terrassement et de plantation, on prévoit que la participation de l'État dans la dépense totale ne dépassera pas 300,000 francs.

2^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.**ARTICLE 2 DU TABLEAU. — Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange.**

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme permettra de poursuivre les travaux de mise en valeur des fagnes de l'Hertogenwald et des terrains incultes achetés par l'État dans ces dernières années, ainsi que les travaux de construction de bonnes voies d'exploitation dans diverses propriétés boisées domaniales.

Elle est destinée en outre à l'établissement d'un quai de chargement à proximité de la station de Boitsfort.

Cette installation, évaluée à environ 6,000 francs, facilitera l'enlèvement du matériel ligneux provenant du canton de la forêt de Soignes dont la station de Boitsfort est le centre, et assurera aux coupes domaniales qui s'y font annuellement des prix de vente plus rémunérateurs.

ART. 3 DU TABLEAU. — Voirie vicinale. — Travaux de construction.

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit sera affecté à l'octroi des subsides promis aux communes pour travaux d'établissement et d'amélioration de la voirie vicinale, qui ne cesse de se développer.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

5^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.ART. 4 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

1^o Aménagement des gares d'Alost, Binche, Courtrai, Gand (gares de l'agglomération), Haine-St-Pierre, Meirelbeke, Monceau, Bruges, Louvain, Liège, Verviers, Namur, Ostende, Charleroi, Jemelle, Cappelle-au-Bois, Mons, Denderleeuw, Bruxelles (gares de l'agglomération, etc.). Aménagement des gares de l'agglomération anversoise et ceinture d'Anvers. fr. 15,646,300 »

2^o Construction d'un hangar aux marchandises à Aude-narde, Grembergen, Silly et Sainte-Marie; d'un bâtiment des recettes à Rœulx, Herstal, Nylen, Adinkerke; d'un dépôt central pour le service des voies et travaux à Bascoup; d'un dortoir à Hamont et à Meirelbeke; d'une nouvelle usine hydraulique à Louvain (bassins); de bureaux, réfectoires, etc., à Liers; d'un nouvel atelier des menuisiers à Malines (atelier central); d'une nouvelle chaufferie à Piéton; d'une chaudronnerie à Gentbrugge; d'un abri économique avec fosses de visite à Verviers (Ouest); d'une remise aux locomotives à Louvain, Gedinne, Braine-le-Comte, Montignies, Hamont, Weelde-Merxplas, Austruweel et Anvers (Kiel); d'un quai pour voyageurs et d'un abri à Hamendes, etc.;

Agrandissement du banc d'épreuve de Malines; du hangar aux marchandises de Namur; aménagement, établissement de voies nouvelles, modifications aux voies existantes, quais d'embarquement, trottoirs, cours aux marchandises, etc., des stations de Welkenraedt, Belœil, Frasnes lez-Buissenal, Warnant, Bruxelles (Ouest), Muysen, Ans, Poulseur, Herstal, Moha, Furnes, Eecloo, Hofstade, Vaultx, Antoing, Tournai, Leupegem, Herseaux, Bierghes, Harchies, Santbergen, Scheldewindeke, Braine-le-Comte, Baulers, Réves, Villers-la-Ville, Feluy-Arquennes, Bousval, Gouy lez-Piéton, Marche lez-Écaussines, Pont-à-Celles (Nord), Fleurus, Cour-sur-Heure, Courcelles-Motte, Fontaine-l'Évêque, Lodelinsart, Luttre (Petit-Plateau), Marchienne-au-Pont, Thy-le-Château, Charleroi (Ouest), Dampremy, Marcinelle, Mariembourg, Nismes, Châtelineau, Courrières, Arlon, Poix-Saint-Hubert, Morhet, Sibret, Leignon, Hamont, Hemixem, Baesrode (Nord), Blankenberghe, La Sambre, Chénée, Les Aguesses, Jemappes, Marloie, Landen, Tamines, Noirhat et Ottignies;

A REPORTER. . . fr. 15,646,300 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 15,646,300 »

Établissement d'une prise d'eau à la Meuse pour l'alimentation des gares de Ronet et de Namur et de l'atelier central; d'une alimentation d'eau (colonnes hydrauliques, réservoirs, bouches d'eau, etc.) à Hamont, Mouscron, Tournai, Lessines, Bastogne, Landen, Pepinster, Bomal, Havelange, Hasselt, Gand (Champ des manœuvres), Gand (Sud), etc.;

Allongement des voies de la remise de Saint-Ghislain; transformation et allongement de la remise aux locomotives de Trois-Ponts; transfert du dépôt des huiles de Ledeborg à l'atelier central de Gentbrugge et aménagement de la remise de Ledeborg; construction d'un atelier pour la réparation et l'entretien des voitures à Ostende (maritime); reconstruction et agrandissement du hangar servant aux réparations des wagons de 20 tonnes; agrandissement de la forge de la station de Gentbrugge; érection d'une sous-station d'électricité à Tournai; installations pour la réparation des roues à Louvain et pour le placement de plaques tournantes de 18^m50 dans les stations de Gembloux, Ciney, Verviers et Termonde; parachèvement du bâtiment des recettes de Liedekerke; modification au bâtiment des recettes et construction d'un abri à Froyennes; établissement d'un quai au bois à Etbe et Aye et d'un quai de chargement à Izel; transformation en haltes des points d'arrêt de Baerdegem et de Musson, etc. 11,735,700 »

TOTAL DU LITTÉRA A. . fr. 27,382,000 »

B. — Travaux généraux :

Construction et aménagement de haltes et points d'arrêt; raccordements aux chemins de fer vicinaux; raccordements privés (première installation, trottoirs, signaux, abris, etc.); caves pour réservoirs à pétrole; extension des parcs à charbon et à briquettes; installations électriques; travaux et fournitures en extension pour l'éclairage autre que l'éclairage électrique; fondations de plaques tournantes, de bascules Ehrard, de machines-outils, de ponts à peser les wagons et les chariots, etc.; barrières roulantes en fer; mobiliers, ameublements, instruments et outils en extension; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; dispositifs en vue d'éviter les vols; salaires des agents temporaires préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs; établissement de voies de garage et de manœuvre; consolidation de talus; construction de maisonnettes et d'abris pour voyageurs; suppression de passages à niveau; prolongement de trottoirs dans les stations; appropriation et matériel pour la manœuvre des barrières en vue d'éviter aux ouvriers la tra-

A REPORTER. . fr. 27,382,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	27,582,000 »
versée des voies; remplacement de loges et de cabines Saxby en bois par des constructions en maçonnerie; travaux destinés à pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; construction d'une troisième chambre et d'un pavillon isolé à quarante maisonnettes, etc.		4,558,000 »
C. — Construction de lignes nouvelles :		
Bertrix à Muno.	fr.	2,000,000 »
Schaerbeek-Muysen-Hal et quadruple voie de Bruxelles (Q.-L.) à Etterbeek.		3,400,000 »
Anvers (Sud) à Schaerbeek		200,000 »
Cerfontaine à Florennes et raccordement des gares de Florennes		1,200,000 »
Bruges à Heyst		500,000 »
Bruxelles (Midi) à Gand-St-Pierre		4,500,000 »
Déplacement du chemin de fer de ceinture de Bruxelles sur le territoire de Schaerbeek		600,000 »
Suppression du tunnel de Braine-le-Comte.		100,000 »
Montignies à Acoz		200,000 »
Fexhe-le-Haut-Clocher à Kimkempois		1,500,000 »
	TOTAL DU LITTÉRA C.	14,200,000 »
D. — Installation d'appareils de sécurité, doubles voies et divers :		
Appareils de sécurité	fr.	850,000 »
Doubles voies :		
Continuation des travaux et travaux nouveaux : Houyet à Anseremme; Gembloux à Jemeppe-sur-Sambre avec raccordement vers Ronet; Liège (Vivegnis) à Lierre et à Ans; Gilly-Sart-Culpart à Lambusart et à Fleurus; Diest à Hasselt; construction d'un raccordement avec deux bifurcations anglaises entre Langdorp et Beggynendijk au nord de la station d'Aerschot		2,380,000 »
Ballast		250,000 »
Ponts à peser, jauges, colonnes hydrauliques, plaques tournantes, matériel spécial, etc.		600,000 »
	TOTAL DU LITTÉRA D.	4,080,000 »
	TOTAL DE L'ARTICLE . fr.	50,000,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 59,442,000 francs.

A. — Matériel de traction et de transport :

162 locomotives et 137 tenders. . . fr. 16,449,000 »

2,994 voitures, fourgons et wagons . . 21,698,000 »

TOTAL DU LITTÉRA A. . . fr. 38,147,000 »

B. — Installations électriques, outillage, etc. . . . 1,295,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE . . fr. 59,442,000 »

ART. 6 DU TABLEAU. — *Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameublement de bureaux des postes, notamment à Anvers, Audenarde, Braine-le-Comte, Bruxelles (Centre), Charleroi, Chimay, Ciney, Courtrai, Gand, Gosselies, Lokeren, Malines, Mons, Namèche, Namur, Poperinghe, Soignies, Thielt, Verviers, Waremme, etc.;

2° Aux travaux de parachèvement de l'hôtel des Administrations centrales des Postes et de la Marine;

3° A l'acquisition de boîtes aux lettres, de mobilier, de voitures-poste pour bureaux ambulants, etc.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 7,745,000 francs.

A. — Télégraphes. Lignes et bureaux :

Création de bureaux télégraphiques, établissement de fils, installation d'appareils, etc. fr. 175,000 »

A REPORTER. . . fr. 175,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr.	175,000 »
<i>B. — Locaux. Télégraphes et téléphones :</i>	
Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Verviers, Malines, Ostende, Courtrai, Mons, Charleroi, Liège, Tournai, etc.	461,000 »
<i>C. — Réseaux téléphoniques :</i>	
Ouverture de nouveaux réseaux, création de bureaux publics, reliement des abonnés dans les réseaux existants, etc.	2,896,000 »
<i>D. — Circuits téléphoniques</i>	755,000 »
<i>E. — Transformation des réseaux téléphoniques, transfèrement des bureaux centraux et établissement de réseaux souterrains</i>	3,460,000 »
TOTAL DE L'ARTICLE. . . fr.	<u>7,745,000 »</u>

ART. 8 DU TABLEAU. — *Marine.*

Crédit demandé : 166,000 francs.

Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes :

1 ^o Établissement au port de Zeebrugge (Ouest) d'une station de secours maritimes; coût du hangar et des engins de sauvetage . fr.	16,000 »
2 ^o Construction d'un troisième bateau à vapeur pour la surveillance des rades d'Anvers et d'Austruweel et des passes navigables de l'Escaut	150,000 »
TOTAL DE L'ARTICLE . . . fr.	<u>166,000 »</u>

4^o MINISTÈRE DE LA GUERRE.ART. 9 DU TABLEAU. — *Extension du champ de tir de l'artillerie, à Brasschaet.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Un crédit de 576,000 francs a été alloué au Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1905, pour permettre l'extension du champ de tir de Brasschaet.

Les acquisitions de terrains restant à faire nécessiteront encore une dépense évaluée à 80,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3^o MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Il s'agit d'un crédit annuel qui figure au Budget extraordinaire depuis 1897. Le libellé marque suffisamment l'utilité permanente de l'allocation et indique, en même temps, que son emploi échappe à toute prévision positive.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Acquisition des bois « Robert » et « Saint-Georges, » à Chimay, ainsi que d'un bloc de bruyères situé à Sutendael.*

Crédit demandé : 840,000 francs.

I. — Le chêne se fait de plus en plus rare dans notre pays et l'on peut dire que l'État est actuellement presque seul à même de produire cette essence en fortes dimensions. Afin de remédier à une situation dangereuse pour l'industrie, il serait désirable que le Gouvernement possédât dans les régions qui se prêtent particulièrement à la culture du chêne, tel le canton de Chimay, un domaine d'une certaine étendue dans lequel l'exemple serait donné, aux grands propriétaires, des améliorations à réaliser dans cette culture et des résultats susceptibles d'être obtenus par une exploitation rationnelle.

S'inspirant de ces considérations et des motifs d'ordre général qui militent en faveur de l'agrandissement du domaine forestier national, le Gouvernement a saisi l'occasion qui se présentait d'acquérir un bloc d'une contenance de 865 hectares environ, situé à Chimay et constitué en grande partie par une jeune futaie de chêne pleine d'avenir. L'accord s'est établi moyennant le prix de 700,000 francs, prix très avantageux pour le Trésor d'après le résultat de l'expertise faite par le Comité permanent que l'Administration consulte avant de négocier les acquisitions de l'espèce.

II. — La commune de Sutendael (Campine limbourgeoise) possède encore environ 1 400 hectares de terrains incultes qu'elle ne prévoit pas pouvoir mettre totalement en valeur. D'autre part, afin de se procurer des ressources pour faire face à diverses dépenses importantes qui s'imposent, elle se trouve dans l'obligation d'aliéner une partie de ce domaine et elle en a offert la vente à l'État.

Le Gouvernement a accepté d'acquérir, pour le boiser, un bloc de bruyères contenant environ 438 hectares, et l'accord s'est établi sur la base de 275 francs l'hectare, soit 120,450 francs, sauf la différence en plus ou en

NOTE PRÉLIMINAIRE.

moins à résulter d'une mesurage exact. Il a paru désirable et opportun, en effet, de créer un massif forestier national dans les limites du nouveau bassin houiller, avant que la hausse prévue des valeurs immobilières dans cette région ait rendu l'opération onéreuse.

Ces achats ont été conclus sous réserve du vote du crédit nécessaire.

Le crédit sollicité comprend, outre les prix indiqués ci-dessus, une somme suffisante pour acquitter les frais d'actes ainsi que les intérêts stipulés dans le contrat d'acquisition des bois « Robert » et « Saint-Georgès ».

6^e MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

A. ROUTES.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration; subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en entreprendre de nouveaux; quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays, et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

B. BATIMENTS CIVILS.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Mont des Arts. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ajouté au reliquat disponible du crédit de 2,000,000 de francs alloué en 1905 et à celui de 2,000,000 de francs alloué en 1906, ce crédit permettra de terminer les acquisitions d'immeubles et d'entamer les travaux.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Palais de Bruxelles et aménagement de la place des Palais.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ajouté au reliquat disponible du crédit de 1,500,000 francs alloué en 1905, ce crédit permettra de continuer l'exécution des travaux et d'entamer les parachèvements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

C TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 15 DU TABLEAU. — *Meuse. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,600,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux à exécuter à la Meuse en vue de l'amélioration de la navigation et du régime des crues.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Sambre. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Aussi bien dans l'intérêt du batelage que pour remédier aux graves inconvénients que présente pour certaines régions riveraines l'écoulement des eaux de crues dans l'état actuel des choses, il est indispensable d'exécuter à la Sambre et dans la zone d'inondation de cette rivière d'importants travaux d'amélioration et autres. Le crédit sollicité permettra de faire face aux premières dépenses incombant à l'État du chef de l'acquisition des terrains nécessaires et de l'exécution desdits travaux.

ART. 17. DU TABLEAU. — *Ourthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 450,000 francs

Au moyen de ce crédit, on poursuivra l'exécution des travaux d'amélioration de l'Ourthe, principalement entre Chênée et Liège.

ART. 18 DU TABLEAU. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Ce crédit, ajouté aux reliquats de ceux de 1905 et de 1906, est destiné à couvrir les dépenses à résulter de la continuation des travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles ainsi que des travaux de raccordement direct de ce canal à celui de Bruxelles au Rupel; il permettra, en outre, de faire face en partie aux frais de construction des parties métalliques des ascenseurs n^{os} 2, 3 et 4 du canal du Centre.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Cette somme permettra de poursuivre la réalisation du programme des travaux d'amélioration de la ligne de navigation de Liège à Anvers, du canal d'embranchement vers Turnhout et du canal de Turnhout à Anvers ainsi que du canal d'embranchement vers Hasselt.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Le crédit sollicité, ainsi que le reliquat de ceux alloués antérieurement pour le même objet, seront utilisés pour l'exécution de travaux d'amélioration en différents points de l'Escaut.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,200,000 francs.

Cette somme, ajoutée aux reliquats des crédits alloués antérieurement, est nécessaire à la continuation des travaux à exécuter à la Lys, notamment dans les traverses de Courtrai et de Gand; elle permettra de couvrir une partie des dépenses auxquelles donnera lieu la réalisation du projet d'unification du plan d'eau dans la traverse hydraulique de cette dernière ville.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit et celui de 500,000 francs qui a été mis à la disposition du Gouvernement par la loi du Budget extraordinaire de 1905, seront consacrés à l'exécution de travaux d'amélioration entre l'embouchure du Rupel et celle du canal maritime de Bruxelles au Rupel.

ART. 23. DU TABLEAU. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra l'exécution des travaux d'amélioration de la Dyle en vue de mettre la ville de Malines à l'abri des inondations, et l'on continuera les travaux qui ont pour but d'améliorer l'écoulement des eaux de la Senne en aval de Vilvorde.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Nèthes. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le reliquat éventuel du crédit alloué en 1905 devant être annulé le 31 décembre 1907, une nouvelle somme de 100,000 francs est demandée afin de pouvoir faire face aux dépenses à engager jusqu'au vote du Budget extraordinaire de l'exercice 1908.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux d'amélioration du canal de Gand à Ostende.

ART. 26 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat de ceux alloués antérieurement pour le même objet, le Gouvernement poursuivra l'exécution des travaux d'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais.

ART. 27 DU TABLEAU. — *Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes). — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le reliquat du crédit alloué en 1905 tombera en annulation le 31 décembre 1907; la somme de 500,000 francs qui est demandée permettra de couvrir les dépenses auxquelles on aura à faire face à partir de cette date jusqu'au vote de nouveaux crédits extraordinaires en 1908.

ART 28 DU TABLEAU. — *Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cette somme, ajoutée au reliquat des crédits déjà mis à la disposition du Gouvernement, sera utilisée pour l'exécution des travaux d'amélioration des deux canaux sur le territoire belge, conformément à la convention internationale du 17 août 1891.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour la continuation des travaux d'extension

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des installations maritimes d'Ostende et de ceux de l'avenue vers ces installations, ainsi que pour faire face aux frais du passage d'eau public entre les deux rives du port.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires membres de la commission mixte de contrôle. Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs et d'une station sanitaire. Honoraires.*

Crédit demandé : 2,100,000 francs.

Ce crédit est sollicité afin de pouvoir faire face, à partir du 1^{er} janvier 1908, aux dépenses se rattachant aux travaux dont il s'agit, le reliquat du crédit alloué en 1905 devant tomber en annulation le 31 décembre 1907.

ART. 31 DU TABLEAU. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation.*

Crédit demandé : 2,200,000 francs.

Ce crédit sera affecté au paiement de dépenses mises à la charge de l'État par l'article 3 de la loi du 19 août 1897 et par l'article 6 de la loi du 24 mai 1902.

ART. 32 DU TABLEAU. — *Côte. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Ce crédit permettra la continuation des travaux de défense du littoral.

6^e MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 33 DU TABLEAU. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Au moyen du crédit sollicité et du reliquat de celui de 5,000,000 de francs porté au Budget extraordinaire de 1906, le Gouvernement sera en mesure de satisfaire à tous les besoins jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1908, notamment en ce qui concerne les travaux de dragage, les travaux de consolidation des quais de la Station et d'Herbouville et les expropriations poursuivies au nord de la ville en exécution de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900.

Ces dépenses sont indépendantes de celles autorisées par la loi du 30 mars 1906 relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

Avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Le libellé du crédit indique suffisamment la destination en vue de laquelle il est demandé.

ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.

1° Nouvelle École militaire. — Travaux de construction et de parachèvement.

Crédit demandé : fr. 1,139,540 40.

Cette somme représente le reliquat, tombé en annulation le 31 décembre 1906, du crédit de 2,343,000 francs alloué par la loi du Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1904 (art. 8 du tableau). Elle est nécessaire pour faire face aux engagements contractés.

2° Achat de coupoles.

Crédit demandé : fr. 447,297 57.

Cette somme représente le reliquat, tombé en annulation le 31 décembre 1906, du crédit de fr. 448,097 57 alloué par la loi du Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1904 (art. 2, 1°); elle est nécessaire en vue des commandes de coupoles restant à faire.

ARTICLES 4, 5 ET 6 DU PROJET DE LOI.

La loi du 30 mars 1906, relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes, stipule, à l'article 6, qu'aucune somme ne sera affectée à des ouvrages constituant la seconde ligne de défense sur la rive droite de l'Escaut, sauf la mise en état des forts 4 à 8 et du fort de Merxem, avant que les travaux qui doivent constituer cette seconde ligne aient été déterminés.

Aux termes de l'article 1^{er} de cette loi, les travaux dont il s'agit peuvent faire l'objet d'une loi spéciale ou être déterminés par la voie du Budget extraordinaire, « sur rapport d'une commission mixte à nommer par arrêté royal ».

Eu égard à la nécessité de commencer les travaux le plus tôt possible, le Gouvernement a jugé préférable de soumettre la question aux délibérations des Chambres législatives à l'occasion de l'examen du Budget extraordinaire.

NOTE PRELIMINAIRE.

La Commission mixte, dont le rapport a été distribué aux membres de la Législature, a retenu deux projets : le premier est celui qui a été présenté par le Gouvernement le 16 mai 1905; le second s'écarte du précédent en ce qu'il substitue aux courtines défensives prévues pour les intervalles entre les forts 2 et 3, 3 et 4, 5 et 6, 6 et 7, 7-Escaut, un système de redoutes reliées par des grilles défensives.

Depuis le fort 2 jusqu'à l'Escaut en amont d'Anvers, les ouvrages de fortification se composeraient ainsi :

- 1° Des forts 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du camp retranché actuel;
- 2° De dix-neuf redoutes réparties dans les intervalles;
- 3° De grilles défensives réunissant ces différents ouvrages entre eux.

La Commission a reconnu, à la presque unanimité de ses membres, que ces deux systèmes sont admissibles, et il résulte du dernier vote qu'aucun des deux n'a une supériorité manifeste sur l'autre. Le premier est plus économique, le second tient mieux compte des intérêts de la population civile.

Dans le but de donner satisfaction à ces intérêts et reconnaissant que, s'il est indispensable pour la défense nationale que la ville d'Anvers subisse les inconvénients provenant de l'existence des fortifications, il est juste que ces inconvénients soient réduits au minimum, le Gouvernement a résolu de présenter à l'approbation de la Législature le second projet.

Il en résultera une augmentation de dépense de 1,673,000 francs.

De plus, les dépenses relatives à l'armement seront de ce chef augmentées de 2,996,420 francs, à imputer sur le Budget ordinaire.

Les articles 4, 5 et 6 du projet de loi sont destinés à pourvoir à l'exécution des parties réservées de la nouvelle enceinte d'Anvers dans le sens qui vient d'être indiqué.

L'article 6 a pour but de fixer d'une manière précise le moment où s'établit la servitude militaire des nouveaux ouvrages, d'empêcher que par la construction hâtive d'habitations ou de bâtiments industriels, la valeur défensive des nouvelles fortifications ne soit éncrvée et d'éviter des contestations judiciaires au sujet du moment initial des servitudes.

ARTICLE 8 DU PROJET DE LOI.

L'article 8 tend à autoriser le Ministre des Chemins de fer à faire des commandes de matériel dépassant, dans des limites et des conditions déterminées d'une façon précise, le montant du crédit extraordinaire mis à sa disposition. Il s'agit simplement de lui permettre de contracter, en cas de nécessité, des marchés pour la fourniture de matériel de traction et de transport à livrer dans le courant de l'année suivante, à concurrence de la quantité normale annuelle.

Les prix des fournitures commandées dans ces conditions en 1907 et effectuées en 1908 seraient naturellement imputables sur le crédit du Budget extraordinaire de 1908.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITRE I^{er}.

TITEL I.

*Dépenses extraordinaires.**Buitengewone uitgaven.*

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1907 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent quarante-huit millions huit cent vingt-trois mille francs (148,823,000 fr.).

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1907 in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten beloope van honderd acht en veertig miljoen achthonderd drie en twintig duizend frank (148,823,000 frank).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministère de l'Intérieur, fr.	300,000	»
Ministère de l'Agriculture	3,200,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	98,253,000	»
Ministère de la Guerre.	80,000	»
Ministère des Finances.	1,140,000	»
Ministère des Travaux publics	40,850,000	»
Ministère des Travaux publics et Ministère des Finances	5,000,000	»
TOTAL . . . fr.	148,823,000	»

Ministerie van Binnenlandsche Zaken . . . fr.	300,000	»
Ministerie van Landbouw	3,200,000	»
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	98,253,000	»
Ministerie van Oorlog .	80,000	»
Ministerie van Financiën	1,140,000	»
Ministerie van Openbare Werken	40,850,000	»
Ministerie van Openbare Werken en Ministerie van Financiën	5,000,000	»
TE ZAMEN . fr.	148,823,000	»

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère des Finances un crédit de trois millions de francs (3,000,000 de francs) destiné à faire des avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

ART. 3.

Sont ouverts au Ministère de la Guerre les crédits suivants, représentant des parties de crédits antérieurs dont il n'a pu être fait usage dans le délai légal, savoir :

1° Un crédit de un million cent trente-neuf mille cinq cent quarante francs quarante centimes (fr. 1,139,540 40), destiné aux travaux de construction et de parachèvement de la nouvelle École militaire;

2° Un crédit de quatre cent quarante-sept mille deux cent nonante-sept francs cinquante-sept centimes (fr. 447,297 57), pour l'achat de coupes.

ART. 4.

La somme prévue au littéra B du Fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906, relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes, est augmentée de un million six cent septante-trois mille francs (1,675,000 francs). Un crédit de pareille somme est rattaché au crédit extraordinaire de 48,000,000 de francs inscrit dans le même article de ladite loi.

TITRE II.

Dispositions diverses.

ART. 5.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à affecter à sa destination la partie du Fonds spécial créé par l'article 6 de la loi du

ART. 2.

Wordt opengesteld voor het Ministerie van Financiën een krediet van drie miljoen frank (3,000,000 frank), om voorschotten te doen aan het bijzonder fonds ingesteld bij artikel 6 van de wet van 26 Augustus 1903 voor de uitwerking der conventie op 7 April van hetzelfde jaar tusschen den Staat en de stad Brussel en betrekkelijk de verandering van de wijk der Putterij en hare toegangen.

ART. 3.

Worden opengesteld voor het Ministerie van Oorlog de volgende kredieten, vertegenwoordigende gedeelten van vroegere kredieten waarvan in den wettigen tijd geen gebruik kon worden gemaakt, te weten :

1° Een krediet van een millioen honderd negen en dertig duizend vijf honderd veertig frank veertig centiemen (fr. 1,139,540 40), bestemd tot de bouw- en voltooiingswerken der nieuwe Militaire School;

2° Een krediet van vier honderd zeven en veertig duizend twee honderd zeven en negentig frank zeven en vijftig centiemen (fr. 447,297 57), tot aankoop van koepels.

ART. 4.

De som voorzien onder littéra B van het Bijzonder Fonds ingesteld bij artikel 6 der wet van 30 Maart 1906, betreffende het verdedigingsstelsel van Antwerpen en de uitbreiding der haveninrichtingen dezer stad, wordt vermeerderd met één millioen zeshonderd drie en zeventig duizend frank (1,673,000 frank). Een krediet van dergelijk bedrag wordt gevoegd bij het buitengewoon krediet van 48,000,000 frank uitgetrokken onder hetzelfde artikel van gemelde wet.

TITEL II.

Verscheidene bepalingen.

ART. 5.

De Minister van Oorlog wordt gemachtigd om te zijner bestemming aan te wenden het gedeelte van het Bijzonder Fonds ingesteld

30 mars 1906 relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes, dont l'emploi avait été réservé par ledit article et concernant des ouvrages de la seconde ligne de défense.

ART. 6.

Les servitudes militaires résultant de la construction des nouveaux ouvrages d'Anvers, tant de la ligne de défense avancée que de la seconde ligne de défense, seront établies à partir du jour où le plan terrier approuvé par le Ministre de la Guerre, après l'enquête prescrite par l'article 7 de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, aura été reçu par le Bourgmestre de la commune sur laquelle les servitudes s'étendent.

Ce plan portera l'indication de la ligne initiale de la zone asservie.

ART. 7.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par la présente loi :

1° Une somme de quatre-vingt-sept francs (87 francs), due à M. Van de Wiele, avoué à Bruxelles, pour avoir occupé en 1900 dans une instance en expropriation d'immeubles nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Muysen-Schaerbeek-Hal;

2° Une somme de cent un francs douze centimes (fr. 101 12) et une somme de quatre-vingt-un francs septante-quatre centimes (fr. 81 74), dues respectivement à MM. Adam et Barré, avoués à Dinant, pour avoir occupé en 1899 dans une instance en expropriation d'immeubles

bij artikel 6 der wet van 30 Maart 1906 betreffende het verdedigingsstelsel van Antwerpen en de uitbreiding der haveninrichtingen dezer stad, Fonds waarvan het gebruik bij gemeld artikel werd voorbehouden en dat betrekking heeft op de werken der tweede verdedigingslijn.

ART. 6.

De krijgsservituten spruitende uit den uitvoer der nieuwe werken te Antwerpen, zoowel van de eerste als van de tweede verdedigingslijn, zullen worden gevestigd van den dag af waarop het topographisch plan, goedgekeurd door den Minister van Oorlog na het onderzoek voorgeschreven bij artikel 7 der wet van 27 Mei 1870 houdende vereenvoudiging der bestuurlijke pleegvormen in zake onteigening ten algemeenen nutte, zal zijn toegekomen aan den Burgemeester der gemeente waarover de krijgsservituten zich uitstrekken.

Bedoeld plan zal aanduiden de eerste linie van de met erfdienstbaarheid bezwaarde strook.

ART. 7.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is gemachtigd op de kredieten, welke door deze wet te zijner beschikking worden gesteld, uit te trekken :

1° Eene som van zeven en tachtig frank (87 frank), verschuldigd aan den heer Van de Wiele, pleitbezorger te Brussel, die in 1900 heeft gehandeld in een geding tot onteigening van onroerende goederen noodig voor het aanleggen van den spoorweg Muysen-Schaerbeek-Halle;

2° Eene som van honderd een frank twaalf centiemen (fr. 101 12) en eene andere van een en tachtig frank vier en zeventig centiemen (fr. 81 74), onderscheidenlijk verschuldigd aan de heeren Adam en Barré, pleitbezorgers te Dinant, die in 1899 hebben gehandeld in een geding tot onteigening

nécessaires à l'établissement de la ligne de Ciney à Yvoir;

3° Une somme de mille six cent vingt-trois francs cinquante et un centimes (fr. 1,623 51), due à M. Stroybant, avoué à Anvers, pour avoir occupé, de 1894 à 1896, dans diverses instances en expropriation d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la station d'Anvers-Sud;

4° Une somme de sept cent quarante-sept francs cinquante-cinq centimes (fr. 747 53), due à M. Capelle, entrepreneur à Saint-Ghislain, pour solde du prix des travaux de construction d'une maisonnette sur la ligne de Warquignies à Saint-Ghislain, effectués en 1899;

5° Une somme de cent quatre-vingt-cinq francs (185 francs), due au conservateur des hypothèques à Dinant pour frais de certificats hypothécaires délivrés en 1901 et concernant des immeubles acquis pour l'aménagement de la station de Couvin;

6° Une somme de deux cent trente-trois francs douze centimes (fr. 233 12), due à MM. Théodore Vloebergh et consorts, à Wespelaar, pour prix d'un immeuble cédé en 1901 pour l'aménagement de la station de Haecht.

ART. 8.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à contracter, en cas de nécessité, des marchés pour la fourniture de matériel de traction et de transport, au delà du crédit porté à l'article 5 du tableau annexé à la présente loi, sans que la valeur de ces marchés puisse excéder une somme égale au montant dudit crédit, et seulement pour du matériel à livrer en 1908.

Les paiements en seraient imputables sur le Budget extraordinaire de 1908.

van onroerende goederen noodig voor het aanleggen van de baan Ciney-Yvoir;

3° Eene som van zestien honderd drie en twintig frank een en vijftig centiemen (fr. 1,625 51), verschuldigd aan den heer Stroybant, pleitbezorger te Antwerpen, die van 1894 tot 1896 heeft gehandeld in verscheidene gedingen tot onteigening van onroerende goederen noodig voor de inrichting van de statie Antwerpen (Zuid);

4° Eene som van zeven honderd zeven en veertig frank vijf en vijftig centiemen (fr. 747 53), verschuldigd aan den heer Capelle, aannemer te Saint-Ghislain, als slotafrekening van den prijs der werken voor het bouwen van eene woning op de baan Warquignies-Saint-Ghislain, in 1899 uitgevoerd;

5° Eene som van honderd vijf en tachtig frank (185 frank), verschuldigd aan den hypotheekbewaarder te Dinant over kosten van in 1901 afgeleverde hypotheecaire getuigschriften betreffende onroerende goederen, aangeworven voor de inrichting van de statie Couvin;

6° Eene som van twee honderd drie en dertig frank twaalf centiemen (fr. 233 12), verschuldigd aan de heeren Theodoor Vloebergh en medebelanghebbenden, te Wespelaar, als prijs van een onroerend goed in 1901 afgestaan ten behoeve van de inrichting der statie Haecht.

ART. 8.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen wordt gemachtigd om, zoo het noodig wordt bevonden, voor het leveren van trek- en vervoermaterieel, koopcontracten aan te gaan voor een hooger bedrag dan het krediet uitgetrokken onder artikel 5 van de bij deze wet gevoegde tabel, zonder dat de waarde dier contracten meer mag bedragen dan eene som gelijk aan het beloop van gemeld krediet, en dit enkel voor in 1908 te leveren materieel.

De betalingen ervan zouden zijn aan te wijzen op de Buitengewone Begrooting van 1908.

TITRE III.

Recettes extraordinaires.

ART. 9.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1907 sont évaluées à la somme de un million six cent neuf mille cinq cents francs (1,609,500 francs).

Elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr. 28,000 »

2° De la part revenant à l'État dans la sixième annuité à verser par la Chine en amortissement de l'indemnité attribuée à la Belgique à la suite des troubles de 1900 91,500 »

3° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 500,000 »

4° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes 450,000 »

5° Du prix de vente de terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. — 9° annuité.) 540,000 »

TOTAL. . fr. 1,609,500 »

TITRE IV.

Emprunt.

ART. 10.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de la présente loi, sur les recettes prévues à l'article 9, sera couvert soit au moyen des excédents du

TITEL III.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 9.

Voor het dienstjaar 1907 worden de buitengewone ontvangsten geraamd op een miljoen zes honderd negen dozind vijf honderd frank (1,609,500 frank).

Zij bestaan uit :

1° De aandeelen van wege de Zeestaten in den afkoop van den Scheldetol fr. 28,000 »

2° Het aan den Staat verschuldigd deel in de zesde jaarsom te storten door China tot aflossing der vergoeding toegekend aan België ten gevolge der onlusten van 1900 91,500 »

3° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. 500,000 »

4° Den verkoopprijs van gronden beschikbaar gebleven ten gevolge van de ontmanteling der versterkte plaatsen 450,000 »

5° Den verkoopprijs der te Oostende gelegen gronden, afgestaan aan den heer North. (Overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daaropvolgende. — 9° jaarsom.) 540,000 »

TE ZAMEN. . fr. 1,609,500 »

TITEL IV.

Leening.

ART. 10.

Het bedrag waarmede door artikelen 1, 2, 3 en 4 der tegenwoordige wet gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 9, zal gedeekt

Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

ART. 11.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1907 par application de l'article 9 de la loi du 30 décembre 1903 et de l'article 7 de la loi du 24 mai 1906, aux crédits alloués par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1907, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Ostende, le 19 juin 1907.

worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel eener leening.

De Minister van Financiën is gemachtigd om, tot beloop van de in voorkomend geval aan te gane leening, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

ART. 11.

De Regeering is gemachtigd om, bij koninklijk besluit, de buitengewone kredieten overgebracht op het dienstjaar 1907 bij toepassing van artikel 9 der wet van 30 December 1903 en artikel 7 der wet van 24 Mei 1906, te verbinden met de kredieten verleend door de artikelen 1, 2 en 3 der tegenwoordige wet, en de kredieten te vereenigen welke een zelfde voorwerp betreffen.

Te rekenen van 1 Januari 1907 mogen, gedurende drie jaar, aantekeningen worden gedaan op de kredieten opengesteld door de artikelen 1, 2 en 3 der tegenwoordige wet. De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgende jaar worden overgebracht; artikel 32 der wet van 13 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragingen.

Gegeven te Oostende, den 19ⁿ Juni 1907.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1907.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
1	Tir national. — Établissement d'une zone de protection	300,000 »	300,000 »
2^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
2	Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange	200,000 »	3,200,000 »
3	Voirie vicinale. — Travaux de construction	3,000,000 »	
3^o MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
4	Chemins de fer. — Voies et travaux	50,000,000 »	98,253,000 »
5	Chemins de fer. — Traction et matériel	39,442,000 »	
6	Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.	900,000 »	
7	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	7,745,000 »	
8	Marine	166,000 »	
4^o MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
9	Extension du champ de tir de l'artillerie, à Brasschaet	80,000 »	80,000 »
5^o MINISTÈRE DES FINANCES.			
10	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	300,000 »	1,140,000 »
11	Acquisition des bois « Robert » et « Saint-Georges », à Chimay, ainsi que d'un bloc de bruyères situé à Sutendael	840,000 »	
6^o MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
<i>A. Routes.</i>			
12	Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration; subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.	10,000,000 »	
<i>B. Bâtiments civils.</i>			
13	Mont des Arts. — Expropriations et travaux	2,000,000 »	
14	Palais de Bruxelles et aménagements de la place des Palais	2,500,000 »	

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1907.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
1^o MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.			
1	Nationale schietbaan. — Inrichting van eene veiligheidsstrook	300,000 *	300,000
2^o MINISTERIE VAN LANDBOUW.			
2	Braakland en domeinbosschen : bebossching, gezondmaking, aanlegging van ruimingswegen	200,000 *	3,200,000
3	Buurtwegen. — Aanleggingswerken	3,000,000 *	
3^o MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.			
4	Spoorwegen. — Banen en werken	50,000,000 *	98,253,000
5	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel	30,442,000 *	
6	Posterijen. — Bouwen, vergrooten, inrichten en meubileren van lokalen, materieel, enz.	900,000 *	
7	Telegrafen en telephoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	7,745,000 *	
8	Zeewezen.	166,000 *	
4^o MINISTERIE VAN OORLOG.			
9	Uitbreiding van de schietbaan der artillerie, te Brasschaet	80,000 *	80,000 *
5^o MINISTERIE VAN FINANCIËN.			
10	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen	300,000 *	1,140,000 *
11	Aankoop van de bosschen « Robert » en « Saint-Georges », te Chimay, en van eene blok heide gelegen te Sutendael.	840,000 *	
6^o MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.			
<i>A. Wegen.</i>			
12	Wegen en verbindingen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren; toelagen aan de gemeenten voor verbeteringswerken aan de Staatswegen in den door- tocht der agglomeratiën. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatswege van vergunde wegen en bruggen; toela- gen aan de provinciën en de gemeenten voor dergelijke naastingen.	10,000,000 *	
<i>B. Burgerlijke gebouwen.</i>			
13	Kunstberg. — Onteigeningen en werken.	3,000,000 *	
14	Paleis van Brussel en inrichting van de Paleizenplaats	2,500,000 *	

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des	par
		CRÉDITS.	SERVICE.
	C. Travaux hydrauliques.		
15	Meuse. — Expropriations et travaux	1,600,000 »	
16	Sambre. — Expropriations et travaux	500,000 »	
17	Ourthe. — Expropriations et travaux	450,000 »	
18	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	4,500,000 »	
19	Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Expropriations et travaux	1,500,000 »	
20	Escout. — Expropriations et travaux	650,000 »	
21	Lys. — Expropriations et travaux	2,200,000 »	
22	Rupel. — Expropriations et travaux	250,000 »	
23	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	900,000 »	40,850,000 »
24	Nèthes. — Expropriations et travaux	100,000 »	
25	Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux	1,500,000 »	
26	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	5,000,000 »	
27	Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes). — Études, expropriations et travaux	500,000 »	
28	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	100,000 »	
29	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port	1,500,000 »	
30	Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires-membres de la commission mixte de contrôle. Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs et d'une station sanitaire. Honoraires	2,100,000 »	
31	Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation	2,200,000 »	
32	Côte. — Expropriations et travaux	800,000 »	
	6^e MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET MINISTÈRE DES FINANCES.		
33	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	5,000,000 »	5,000,000 »
	TOTAL DE L'ARTICLE 1 ^{er} DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. fr.		148,825,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 19 juin 1907.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.	
C. Waterwerken.				
15	Maas. — Onteigeningen en werken	1,000,000	40,850,000	
16	Samber. — Onteigeningen en werken.	500,000		
17	Ourthe. — Onteigeningen en werken	450,000		
18	Koolmijnvaarten. — Onteigeningen en werken	4,500,000		
19	Vaarten van Luik naar Antwerpen en vertakkingen — Onteigeningen en werken.	1,500,000		
20	Schelde. — Onteigeningen en werken.	650,000		
21	Leie. — Onteigeningen en werken	2,200,000		
22	Rupel. — Onteigeningen en werken	250,000		
23	Senne en Dyle. — Onteigeningen en werken	900,000		
24	Neihen. — Onteigeningen en werken	100,000		
25	Vaart van Gent naar Oostende — Onteigeningen en werken.	1,500,000		
26	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken.	5,000,000		
27	Vaart van Burght naar Sint-Gillis (Waes). — Bestudeering, onteigeningen en werken	500,000		
28	Vaarten van Veurne naar Duinkerke en van Veurne naar Bergues. — Onteigeningen en werken	100,000		
29	Haven van Oostende. — Onteigeningen en werken. Aanleggen der toegangslaan naar de nieuwe zeeinrichtingen en exploitatie van een openbaar veer tusschen de twee oevers der haven	1,500,000		
30	Aanleghaven van Heyst. — Onteigeningen en werken. Jaarwedden, dagloon en vergoedingen der ambtenaren en beambten gelast met het toezicht en de control der werken. Vergoedingen der ambtenaren, leden der gemengde commissie van control. Bouwen van eene havenkom voor de visschershoelen en van eenen gezondheidspost. Honorarium.	2,100,000		
31	Vaart van Brussel naar den Rupel. — Verandering	2,200,000		
32	Kust. — Onteigeningen en werken	800,000		
6^o MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN EN MINISTERIE VAN FINANCIËN.				
33	Haveninrichtingen van Antwerpen. — Onteigeningen, werken en baggerwerken.	5,000,000		5,000,000
TOTAAL VAN HET ARTIKEL 1 DER BEGROOTING VAN BUITENGEWONE UITGAVEN.fr.			148,823,000	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 19 Juni 1907.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.